

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Janvier 2011

Présents : JORIOZ Jean-Maurice - CHENU Pascal - PELLICIER Guy - BUTHOD Marie-Cécile - CLEYRAT Christian- USANNAZ Bernard - HANRARD Bernard

Excusés : CHIRAT Yannick - MORIN Sébastien (pouvoir à Guy PELLICIER)

Secrétaire de séance : BUTHOD Marie-Cécile

- 1 - **URBANISME**

➤ Néant

- 2 - **DELIBERATIONS**

➤ **Amortissement de la STEP :**

OBJET : Budget de l'Eau et de l'Assainissement : **amortissements**

Madame La Maire :

- confirme que le système de l'amortissement des biens en matière d'Eau et Assainissement est obligatoire dans le cadre du plan comptable de la M49.

- précise qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la Station d'Epuration (Ouvrage de génie Civil, appareil électromécanique (pompe..), appareil électronique (informatique...))

- propose d'amortir les équipements suivants comme suit :

- Génie Civil : 30 ans
- Appareil électromécanique : 10 ans
- Appareil électronique : 6 ans

Délocalisation de l'Unité Territoriale de Moûtiers :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Unité Territoriale de Moûtiers de la direction départementale des Territoires est le service instructeur des permis de construire de l'ensemble des habitants des communes des quatre cantons de Tarentaise : Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel et Moûtiers.

Un projet actuellement en cours prévoit de délocaliser ce service sur Albertville et Chambéry pour le printemps 2011.

Les quatre cantons de Tarentaise sont défavorables à ce projet.

En effet, cette délocalisation ne se justifie pas au regard des considérations suivantes :

- Le nombre de permis instruits qui est plus important à Moûtiers que sur Albertville,
- La baisse du niveau de service rendu aux usagers des « Hautes Vallées » qui devront faire le déplacement jusqu'à Albertville ou Chambéry,
- En cas d'une décision de l'Etat de diminuer le nombre de permis instruits par l'unité territoriale, les communes les plus éloignées de l'unité seraient les premières à devoir créer un service instructeur dans leur commune ou intercommunalité. Or actuellement, très peu de communes disposent d'un tel service sur la Tarentaise,
- Des locaux sont disponibles sur Moûtiers pour accueillir cette unité territoriale.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de se déclarer défavorable au projet de délocalisation de l'UT DDT de Moûtiers sur Albertville et Chambéry ;

DEMANDE aux services de l'Etat de considérer les implications néfastes de ce projet pour les habitants des quatre cantons de Tarentaise.

DEMANDE à ce que la Direction Départementale des Territoires reste implantée sur Moûtiers.

➤ **Changement de comptable du Trésor :**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées, par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à **Mme Rachel DURAND** à compter du mois d'août 2010 date de sa prise de fonction
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera acquise à **Mme Rachel DURAND** pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

➤ **Recrutement d'un agent de déneigement :**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent afin de déneiger les ruelles de la Commune en période hivernale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide donc d'employer un adjoint technique de 2^e classe pour la période du 1er janvier au 31 mars 2011,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressé.

➤ **Nomination d'un agent recenseur :**

Madame La Maire expose au Conseil qu'en vue du prochain recensement en 2011, la commune doit nommer un agent recenseur.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de nommer Madame Magali WEBER comme agent recenseur.
- de lui attribuer comme salaire le montant reversé à la commune par l'Etat pour cette responsabilité.

-3 - DIVERS :

➤ **Etude « Eau potable » de la CCCA**

La CCCA souhaite lancer une étude de faisabilité portant sur le transfert éventuel de la compétence « eau potable ». Pour cela les communes doivent fournir les schémas directeurs pour que cette étude puisse se faire, cependant la commune de Valezan ne dispose pas de ce schéma. Le Conseil Municipal décide donc d'attendre avant de se prononcer.

➤ **Réformes sur les taxes d'électricité :**

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

Elles ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er octobre de chaque année par les Conseils municipaux et généraux pour l'année suivante.

Pour 2011, le montant des TCFE est plafonné à 9 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, ou selon le cas, des établissements publics de coopérations intercommunales et des départements. Elles visent à assurer l'entretien et l'amélioration des réseaux locaux de distribution de l'électricité.

Ceci n'est qu'un point d'information. La date limite pour une application en 2012 est le 31 octobre 2011.

➤ **Bilan des fosses septiques :**

Jean-Maurice JORIOZ et Guy PELLICIER vont prochainement passer relever les compteurs d'eau et également recenser les maisons dont les travaux de suppression des branchements des fosses septiques n'ont pas encore été réalisés.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

La secrétaire,
Marie-Cécile BUTHOD